



Assemblée générale

Distr. générale
4 avril 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Points 137 et 138 de la liste préliminaire*

Projet de budget-programme pour 2020

Planification des programmes

Projet de budget-programme pour 2020

Titre IV

Droits de l'homme et affaires humanitaires

Chapitre 25

Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance

Programme 21

Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance

Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos	3
Orientations générales	4
A. Projet de plan-programme pour 2020 et exécution du programme en 2018**	8
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2020***	13
Annexe	
Organigramme et répartition des postes pour 2020	19

* [A/74/50](#).

** Comme demandé au paragraphe 11 de la résolution [72/266 A](#), la partie consacrée au plan-programme et à l'exécution des programmes est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination.

*** Comme demandé au paragraphe 11 de la résolution [72/266 A](#), la partie consacrée aux postes et aux objets de dépense autres que les postes est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.





Avant-propos

En 10 ans, le nombre de personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) n'a cessé d'augmenter pour atteindre quelque 71,4 millions à la fin de 2018. Mesurées à l'aune des nouveaux déplacements, les possibilités pour les réfugiés et pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays de retourner chez eux de manière durable et dans de bonnes conditions de sécurité ont été trop rares, car les solutions politiques aux conflits sont restées hors de portée. Les effets se font surtout sentir dans les régions en développement, qui accueillent la majorité des réfugiés et des déplacés dans le monde. Dans l'ensemble, les pays voisins n'ont pas fermé leurs frontières et ont continué d'accueillir les personnes fuyant les conflits et les persécutions, mais la générosité des pays d'accueil, nouveaux ou non, ne trouve pas un écho suffisant parmi les membres de la communauté internationale. Loin des zones de conflit, les flux migratoires diversifiés où se mêlent réfugiés et migrants posent des problèmes complexes en matière de protection, en particulier du fait de l'imposition de restrictions au droit d'asile, d'actes d'exploitation et de violence et du recours accru à la rétention administrative.

Dans ce contexte, le pacte mondial sur les réfugiés, en faveur duquel l'Assemblée générale s'est engagée dans sa résolution [73/151](#), en décembre 2018, offre un modèle novateur et pratique propre à renforcer la solidarité et le partage des responsabilités. Fermement fondé sur les principes de la protection internationale, il fait intervenir de nouvelles approches, de nouveaux mécanismes et de nouvelles ressources qui donnent déjà forme à des mesures plus prévisibles, plus efficaces et plus durables face à la question des déplacements. Le pacte fait fond sur le cadre d'action global pour les réfugiés et devrait orienter l'action à mener sur tous les fronts. Il repose sur une approche multipartite et a pour but d'alléger la charge qui pèse sur les pays qui accueillent un grand nombre de réfugiés, d'accroître l'autonomie des réfugiés, d'élargir l'accès à des solutions faisant appel à des pays tiers (réinstallation dans ces pays, procédures complémentaires aux fins de l'admission sur le territoire national) et de favoriser l'instauration de conditions propices au retour dans le pays d'origine.

Les activités d'information et de sensibilisation du HCR ont porté leurs fruits en ce qu'un large éventail de parties prenantes font désormais une place aux réfugiés et aux communautés d'accueil dans leurs programmes et activités. Des partenariats stratégiques conclus avec des acteurs du développement et des institutions financières, comme la Banque mondiale, étayent les priorités nationales de développement, celles-ci se déclinant sous forme de modèles inclusifs qui garantissent que nul n'est laissé pour compte, comme le prévoient le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable. Le secteur privé joue également un rôle central dans le soutien aux réfugiés et aux communautés d'accueil, qu'il s'agisse de la fourniture de biens et de services, de moyens de subsistance ou d'initiatives novatrices qui peuvent aider à trouver des solutions. En 2020 et au-delà, le HCR continuera à se fonder sur ses orientations stratégiques pour 2017-2021 pour concevoir ses activités en faveur des réfugiés, des personnes déplacées, des apatrides et des autres personnes relevant de sa compétence. Il continuera résolument à améliorer la protection, les activités et moyens d'assistance et les solutions, tout en entreprenant un certain nombre de réformes internes qui l'aideront à travailler d'une manière plus efficace, efficiente et responsable. Le pacte mondial sur les réfugiés, qui offre de bonnes raisons d'être optimiste, sous-tendra son action, en particulier à l'occasion des appels de fonds qui seront faits auprès des États et des autres parties prenantes lors du premier Forum mondial sur les réfugiés, qui se tiendra en décembre 2019.

Le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
(Signé) Filippo Grandi

Orientations générales

Mandat et considérations générales

- 25.1 Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a pour mandat de diriger et de coordonner l'action de la communauté internationale au service de la protection des réfugiés et de la recherche de solutions à la situation tragique dans laquelle ceux-ci se trouvent. Son mandat découle des priorités arrêtées dans les résolutions et décisions de l'Assemblée générale, notamment la résolution 319 A (IV), portant création du Haut-Commissariat, et la résolution 428 (V), établissant le statut du nouvel organisme. Il est également inscrit dans le droit international, en particulier le droit conventionnel, notamment la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et son Protocole de 1967. Le HCR a également été chargé de la situation des apatrides, conformément au paragraphe 6 A) ii) de son Statut et à l'article I A) 2) de la Convention de 1951, qui ont trait aux réfugiés apatrides, ainsi qu'aux articles 11 et 20 de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie, de 1961. Au fil des ans et des résolutions, l'Assemblée a élargi le mandat du HCR à d'autres groupes. Le Haut-Commissariat apporte protection et assistance aux personnes déplacées, en coopération avec le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence et dans le cadre de l'action concertée du système des Nations Unies, ainsi qu'avec le consentement de l'État concerné.

Lien avec la Charte des Nations Unies, les objectifs de développement durable et d'autres grands textes

- 25.2 Le Haut-Commissariat se réfère à son mandat pour définir les produits devant lui permettre d'atteindre l'objectif fixé. Cet objectif va dans le sens des buts poursuivis par l'Organisation, à savoir, comme il est dit à l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix ; développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde ; réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Les quatre buts fixés à l'Article 1 se retrouvent dans les objectifs énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'objectif fixé, de même que les produits, est lié à plusieurs objectifs de développement durable, comme indiqué au paragraphe 25.17.
- 25.3 L'objectif est également lié au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, à l'Agenda 2063 de l'Union africaine (dont l'adoption a été saluée par l'Assemblée générale dans sa résolution [71/254](#)), à la Déclaration et Programme d'action de Beijing, à la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, au Nouveau Programme pour les villes, à l'Accord de Paris, au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), au programme pour les femmes et la paix et la sécurité (en application de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité) et au programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité (en application de la résolution [2419 \(2018\)](#) du Conseil.

Contexte actuel

- 25.4 En 2018, le monde a été le théâtre d'une succession de crises humanitaires, les nouveaux conflits et les conflits existants se soldant par des déplacements massifs de population. La situation au Myanmar continue de provoquer des déplacements, principalement vers le Bangladesh, pays qui accueille quelque 900 000 réfugiés rohingya apatrides avec le concours du HCR et d'autres partenaires. De leur côté, les crises au Burundi, au Nigéria, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud ont entraîné de vastes déplacements de population en Afrique. La situation est particulièrement grave au Soudan du Sud, où plus d'un tiers des 12 millions d'habitants ont été déplacés à l'intérieur du pays ou au-delà des frontières. Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, environ 6,2 millions de Syriens ont été déplacés et plus de 5,6 millions de personnes ont trouvé refuge en Égypte, en Iraq, en Jordanie, au Liban et en Turquie, tandis que le Yémen est en proie à une crise humanitaire sans équivalent dans le monde. La poursuite de l'exode des Vénézuéliens pose de graves problèmes aux pays voisins, ainsi qu'aux pays plus éloignés. L'année 2018 a également été marquée par la poursuite des flux migratoires diversifiés où réfugiés et migrants traversent la Méditerranée pour se rendre en Europe : plus de 2 000 personnes ont ainsi péri en mer en cette seule année.
- 25.5 Dans ce contexte de déplacements constants, les solutions sont restées limitées. Bien que les chiffres définitifs pour 2018 ne soient pas encore connus, seuls 124 100 réfugiés ont pu rentrer chez eux au cours des six premiers mois de l'année, contre 380 900 au premier semestre de 2017. Le HCR a été en mesure de présenter des demandes de réinstallation pour le compte de 81 300 réfugiés, contre 75 200 en 2017, ce qui représente une augmentation de 8 %. Néanmoins, seuls 4,7 % des besoins mondiaux de réinstallation ont été satisfaits en 2018.
- 25.6 Afin de renforcer la coopération internationale et le partage des responsabilités, le HCR a tiré parti du cadre d'action global pour les réfugiés, qui figure en annexe à la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (résolution 71/1 de l'Assemblée générale, annexe I). Le cadre met en pratique la « Nouvelle façon de travailler » et permet d'intervenir de manière plus inclusive et plus efficace puisque l'accent est mis résolument sur le renforcement de la coopération dans le domaine humanitaire et dans celui du développement. En 2018, avec le concours du HCR, il a été appliqué dans les 14 pays suivants : le Belize, le Costa Rica, Djibouti, l'Éthiopie, le Guatemala, le Honduras, le Kenya, le Mexique, l'Ouganda, le Panama, le Rwanda, la Somalie, le Tchad et la Zambie. S'appuyant sur des mesures nationales et forts du soutien de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, Djibouti, l'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda et la Somalie ont également appliqué le cadre d'action global dans le contexte régional, avec la Déclaration de Nairobi en faveur de solutions durables pour les réfugiés somaliens et la réintégration des rapatriés en Somalie et le Plan d'action qui y est associé. De même, le Belize, le Costa Rica, le Guatemala, le Honduras, le Mexique et le Panama ont pris des mesures globales, s'appuyant sur les mécanismes de coopération régionale et sous-régionale existants.

Stratégie pour 2020 et facteurs externes

- 25.7 Le Haut-Commissariat entend profiter de la dynamique politique créée par l'adoption de la résolution 73/151 de l'Assemblée générale. La mise en place de plateformes d'appui contribuera à galvaniser l'aide qui sera apportée de manière ciblée aux pays d'accueil et aux pays d'origine concernés. En 2018, le HCR a engagé un certain nombre de réformes pour se donner les moyens de concrétiser ses orientations stratégiques pour 2017-2021 d'une manière plus efficace, efficiente et responsable. Il poursuivra ses réformes internes afin d'être mieux à même de s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées et de s'adapter aux paramètres majeurs que constituent le pacte mondial sur les réfugiés, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réforme de l'Organisation des Nations Unies. Dans une nouvelle phase décisive, il s'orientera vers un modèle décentralisé au cours de 2019 consistant à donner aux bureaux de pays plus de dynamisme et d'autonomie et à rapprocher la prise de décisions du lieu de la prestation.

- 25.8 En continuant d'apporter son soutien aux réfugiés et aux autres personnes relevant de sa compétence, le Haut-Commissariat s'efforce de contribuer, avec le soutien des États Membres, à la réalisation des objectifs du Programme 2030. Son attachement à ne pas faire de laissés-pour-compte et à se rapprocher des personnes les plus défavorisées coïncide avec les objectifs du pacte mondial sur les réfugiés. Il y a là moyen pour le HCR de renforcer la protection des personnes relevant de sa compétence et d'améliorer les solutions qui leur sont proposées. Les objectifs de développement durable sont universels, interdépendants et s'appliquent à tous les êtres humains, quel que soit leur statut, et revêtent donc une importance particulière au regard de la situation des populations déplacées de force. Afin que les réfugiés et les autres personnes relevant de sa compétence puissent exploiter leur potentiel et vivre dans la dignité, à l'abri de la pauvreté et dans un environnement sain, le Haut-Commissariat aidera les États Membres à se doter d'une approche intégrée et globale vis-à-vis des objectifs de développement durable.
- 25.9 En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2020 :
- a) la communauté internationale continuera de s'approprier le pacte et les États et les parties prenantes seront disposés à en faciliter la mise en œuvre, y compris en y contribuant ;
 - b) le Haut-Commissariat sera en mesure d'apporter une réponse à des besoins de protection bien réels, sous réserve des conditions de sécurité régnant dans les pays touchés et des risques liés à la présence de groupes armés, au terrorisme et aux actes de violence commis contre des travailleurs humanitaires, au mépris du droit et des principes humanitaires ;
 - c) il faudra continuer à renforcer les mesures de protection du fait de la réduction des possibilités d'asile dans certains pays, les conditions d'admission et les politiques relatives au droit d'asile étant de plus en plus contraignantes pour les réfugiés et les demandeurs d'asile.
- 25.10 Le Haut-Commissariat prend en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. Les personnes relevant de sa compétence participent ainsi activement à toutes les phases de la gestion des opérations, selon des modalités structurées, de sorte que leurs apports et leurs réactions orientent les activités de planification et les ajustements apportés à l'exécution du programme. Il s'agit également d'agir de manière concrète et mesurable en tenant compte des priorités de façon à remédier aux inégalités entre les femmes et les hommes, de faire connaître le rôle essentiel que les femmes jouent ou peuvent jouer et de prévenir et combattre la violence sexuelle et sexiste.
- 25.11 En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités, le Haut-Commissariat mène ses activités en collaboration avec de nombreux partenaires, notamment les États, les organisations régionales et les organisations internationales et non gouvernementales, en particulier pour ce qui est de l'aide humanitaire. Il est attaché au principe de la participation, estimant que les réfugiés et tous ceux et celles qui bénéficient de ses activités devraient être associés aux décisions qui ont une incidence sur leur vie.
- 25.12 S'agissant de la coordination et de la liaison interinstitutions, le Haut-Commissariat s'emploie à élaborer, en collaboration avec les membres du Comité permanent interorganisations, des stratégies plus cohérentes axées sur la recherche de solutions.

Activités d'évaluation

- 25.13 Les évaluations et auto-évaluations qui ont été menées à bien en 2018 et dont la liste est donnée ci-après ont orienté l'établissement du plan-programme pour 2020 :
- a) rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation des programmes du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ([E/AC.51/2018/6](#)) ;

- b) auto-évaluations :
- i) évaluation indépendante de la réponse du HCR à la crise à laquelle est en proie la République démocratique du Congo (situation d'urgence de niveau 3) ;
 - ii) évaluation des stratégies et approches du HCR relatives au moyens d'existence ;
 - iii) évaluation de l'état d'avancement sur deux ans du cadre d'action global pour les réfugiés (septembre 2016-septembre 2018) ;
 - iv) évaluation des secours d'urgence fournis par le HCR à la situation des réfugiés rohingya au Bangladesh (août 2017-septembre 2018) ;
 - v) évaluation de la réponse apportée par le HCR face à la violence sexuelle et sexiste parmi les réfugiés au Liban et des mesures de prévention qu'il a prises (2016-2018) ;
 - vi) évaluation indépendante de la réponse apportée par le HCR face à la situation des réfugiés sud-soudanais dans l'État du Nil-Blanc (Soudan) (2013-2018).

25.14 Il a été tenu compte des conclusions de l'évaluation mentionnée à l'alinéa a) du paragraphe 25.12 au moment de l'établissement du plan-programme pour 2020. Le HCR a pris des mesures notables et appliqué quatre des six recommandations issues de cette évaluation. En ce qui concerne la recommandation 1 (mettre en place un cycle pluriannuel de planification et de financement pour trouver des solutions), il a mis au point des stratégies de protection et de recherche de solutions pluriannuelles et pluripartenaies, véritable outil de planification pluriannuelle pour les activités axées sur la recherche de solutions. S'agissant de la recommandation 2 (élaborer des stratégies de promotion en vue de trouver des solutions aux niveaux mondial, régional et opérationnel), l'adoption de la Déclaration de New York a été un événement remarquable, qui a été facilité par le HCR. Cette Déclaration a doté le Haut-Commissariat d'un puissant outil de mobilisation au niveau mondial en faveur de solutions durables, sous la forme du cadre d'action global pour les réfugiés, qui vise à trouver des solutions durables aux niveaux régional et national et qui est utilisé dans de plus en plus de régions et de pays. En ce qui concerne la recommandation 3 (établir un calendrier afin d'assurer la tenue régulière de réunions ciblées avec des acteurs du développement en vue de l'élaboration d'un modèle de coordination de l'action des partenaires visant à trouver des solutions et à mener à bien la transition), avec le cadre global d'action global pour les réfugiés, le HCR dispose d'un modèle de coordination qui l'aidera à renforcer la collaboration avec les partenaires de développement dans tel ou tel contexte national. Au niveau mondial, il a intensifié la collaboration avec les partenaires de développement, en particulier la Banque mondiale.

25.15 Le Bureau des services de contrôle interne a prévu de procéder à une inspection des activités d'évaluation du HCR et de publier un rapport en 2020.

A. Projet de plan-programme pour 2020 et exécution du programme en 2018

Programme de travail



1. Objectif

- 25.16 L'objectif, auquel le programme contribue, est d'assurer aux réfugiés et aux autres personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés une protection internationale et de faciliter la recherche de solutions durables à leur situation, sans discrimination, compte étant tenu de l'âge, du genre et de la diversité.

2. Lien avec les objectifs de développement durable

- 25.17 L'objectif est lié aux objectifs de développement durable n^{os} 1 (Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde), 2 (Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable), 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge), 4 (Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie), 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), 6 (Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable), 7 (Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable), 8 (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous), 10 (Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre), 11 (Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables), 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous) et 17 (Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser).

3. Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018

Approbation du pacte mondial sur les réfugiés

En 2018, le Haut-Commissariat s'est attaché à assurer la protection de 71,4 millions de réfugiés, de personnes déplacées, de rapatriés et d'apatrides et à trouver des solutions à la situation dramatique dans laquelle ils se trouvent. Le travail comportait de multiples facettes et portait sur l'élaboration de cadres juridiques, la fourniture de secours vitaux et l'application, avec le concours des États et d'organisations, de stratégies globales. De nombreux réfugiés en quête de sécurité et de protection se heurtent à des pratiques qui sapent de plus en plus les fondements du droit d'asile et font face à des violences et à des actes d'exploitation pendant leur périple. En République démocratique du Congo, en Iraq et en République arabe syrienne, la population continue de fuir. Des crises, comme celles qui frappent l'Afghanistan ou la Somalie, durent depuis des dizaines d'années et continuent de jeter des centaines de milliers de personnes sur les routes. Au Yémen, les deux tiers de la population ont besoin d'une aide humanitaire ; au Soudan du Sud, les déplacés représentent 25 % de la population et l'exode des réfugiés n'est toujours pas endigué.



Accord historique en faveur des réfugiés : la Présidente de l'Assemblée générale invite les États Membres à intensifier leur action et à trouver des solutions. Source : UNHCR/Andrew Kelly.

Dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants adoptée en 2016, les États Membres sont convenus que, pour renforcer l'action internationale face aux mouvements de réfugiés, il fallait mobiliser un éventail plus vaste d'acteurs et de ressources, promouvoir l'autonomisation sociale et économique des réfugiés et adopter rapidement des mesures pour aider les pays et les communautés qui les accueillent. En 2018, le HCR a aidé les pouvoirs publics et les partenaires de 13 pays à élaborer des réponses globales à la situation des réfugiés et renforcé sa coopération avec les acteurs du développement et la Banque mondiale. Les enseignements tirés de la mise en œuvre de ces réponses globales avec un large éventail de partenaires publics et privés dans tel ou tel contexte, de même que les consultations menées avec les États, la société civile et différents acteurs, ont orienté l'élaboration du pacte mondial sur les réfugiés, qui a été approuvé en décembre 2018. Dans le cadre du programme, le HCR a facilité pendant plus de 18 mois la tenue de discussions intensives avec les États Membres, les experts, la société civile et les réfugiés. Il a organisé des débats thématiques et des consultations et dressé un bilan à l'occasion du Dialogue du Haut-Commissaire sur les défis en matière de protection, en décembre 2017. Il a également été tenu compte lors de l'élaboration du pacte des enseignements tirés de l'application du cadre d'action global pour les réfugiés dans une bonne douzaine de pays en 2017 et 2018, et de ceux tirés d'un large éventail de situations auxquelles les réfugiés font ou ont fait face et dans le contexte desquelles les principes du cadre ont déjà orienté les politiques et programmes.

Le pacte mondial sur les réfugiés a pour objectif d'améliorer les interventions humanitaires, tout en jetant les fondements nécessaires à l'instauration, dans les meilleurs délais, de liens de coopération au service du développement qui permettront d'apporter un soutien supplémentaire dont les communautés d'accueil et les réfugiés bénéficieront directement. Il encourage un plus grand nombre d'États et de partenaires à intervenir face aux crises de grande ampleur, nouvelles ou non, que connaissent les réfugiés. Il vise à favoriser la résilience et l'autonomie des réfugiés, d'une manière qui profite également aux communautés d'accueil, en facilitant l'accès aux moyens de subsistance et aux systèmes et services nationaux, avec le concours de la communauté internationale. Les mesures qui sont prises doivent être fondées sur les droits et intégrer les considérations liées au genre, à l'âge et à la diversité. Le pacte mondial fait fond sur le régime international de protection des réfugiés, qui a été établi au fil des décennies et qui continue de sauver des vies chaque jour, mais en répartit la charge et les responsabilités de manière plus équitable et plus prévisible.

Des résultats concrets

Concrètement, les activités menées ont facilité l'établissement du tout premier accord (le pacte mondial sur les réfugiés) consacré aux moyens d'apporter un soutien accru aux pays et communautés d'accueil qui aillent dans le

sens du renforcement de la protection des réfugiés et de la recherche de solutions durables. Le pacte a reçu le soutien de l'Assemblée générale, le 17 décembre 2018.

Ce résultat illustre ce qui a été fait en 2018 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

- 25.18 L'un des résultats escomptés pour 2018, à savoir le renforcement des partenariats et de la capacité d'intervention d'urgence afin de satisfaire les besoins des réfugiés et des personnes relevant de la compétence du HCR (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été atteint, ainsi que l'atteste le nombre de personnes formées (y compris des partenaires) qui ont été déployées dans les situations d'urgence. Ont ainsi été déployées 420 personnes, ce qui représente une augmentation de 16,5 % par rapport à 2017.

4. Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020

Mise en œuvre du pacte mondial sur les réfugiés

En 2018, le HCR, en coopération avec les États, les donateurs et les partenaires, s'est attaché : a) à promouvoir la protection contre la violence et l'exploitation ; b) à agir en faveur des besoins de base et des services essentiels ; c) à favoriser la participation locale et l'autogestion ; d) à faciliter l'instauration de conditions favorables à la protection ; e) à promouvoir des solutions durables ; f) à faciliter l'établissement et l'approbation d'un pacte mondial sur les réfugiés.

Une réponse adaptée à la situation

Dans la pratique, le Haut-Commissariat doit faire face à des situations inédites, assurer la protection des personnes vivant en dehors des camps en milieu urbain ou rural, renforcer les relations avec les acteurs du développement et coordonner les interventions en direction des personnes déplacées, tout en adaptant son action à des flux migratoires diversifiés où réfugiés et migrants se mêlent du fait des conflits, de la violence, des changements climatiques, de la pauvreté et des inégalités.

En réponse, en 2020, le HCR renforcera sa coopération avec les États et diverses organisations, dans le contexte du pacte mondial sur les réfugiés. Le premier Forum mondial sur les réfugiés, qui se tiendra en décembre 2019, sera convoqué au niveau ministériel et sera l'occasion pour les États Membres, les États non membres observateurs et les différentes parties prenantes de faire des promesses de dons et des contributions – soutien financier, matériel, technique ou autre – qui aideront à atteindre les objectifs du pacte mondial. Les participants dresseront un bilan des progrès accomplis et présenteront les bonnes pratiques susceptibles d'encourager de nouvelles parties prenantes à faire des dons et des contributions, de façon à élargir l'appui donné aux réfugiés et aux communautés d'accueil, de faciliter la prise en considération des besoins des réfugiés dans les instruments de planification du développement et dans les systèmes sociaux et de favoriser l'établissement de synergies avec différentes parties prenantes de façon à œuvrer à la recherche de solutions.

Des résultats concrets

Les produits escomptés devraient contribuer au résultat, à savoir l'amélioration de la situation des réfugiés et des personnes relevant de la compétence du HCR.

Concrètement, si le résultat est atteint, les États Membres fourniront les contributions et les dons qu'ils ont annoncés en faveur des réfugiés et des autres personnes concernées à l'occasion du Forum mondial sur les réfugiés.

S'il se concrétise, le résultat illustrera ce qui aura été fait en 2020 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

Mesure des résultats

2018	2019	2020
Engagement en faveur du pacte mondial sur les réfugiés	Participation des États au Forum mondial sur les réfugiés dans le cadre duquel ils seront invités à faire des promesses de dons et de contributions – soutien financier, matériel, technique ou autre – et à mettre en commun les meilleures pratiques de façon à atteindre les objectifs du pacte mondial sur les réfugiés	Contributions annoncées à l’occasion du Forum mondial sur les réfugiés et fourniture des dons

25.19 Les principales tâches incombant au HCR sont définies dans les résolutions de l’Assemblée générale suivantes : 319 A (IV) (réfugiés et apatrides), 428 (V) (Statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés), 538 B (VI) (l’assistance aux réfugiés et leur protection), 1166 (XII) (assistance internationale en faveur des réfugiés relevant du mandat du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés), 50/152 (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés), 58/153 (mesures d’application proposées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour renforcer la capacité du Haut-Commissariat de s’acquitter de son mandat), 70/1 (Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l’horizon 2030), 70/134 (aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d’Afrique), 70/135 (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) et 70/165 (aide et protection en faveur des déplacés). Le mandat qui lui a été confié dans le cadre du programme continuera de guider le Haut-Commissariat dans la conduite de ses activités et de lui servir de cadre pour la livraison de ses produits.

5. Produits retenus pour la période 2018-2020

25.20 On trouvera dans le tableau 25.1 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui permettront d’atteindre l’objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 25.1

Produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 Produits prévus	2018 Produits livrés	2019 Produits prévus	2020 Produits prévus
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d’experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	15	15	15	15
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	16	16	16	16
Services de documentation pour les réunions (en milliers de mots)	240	240	228	228

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	6	6	6	6
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	60	60	60	66
Publications (nombre de publications)	6	6	6	6
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	26	26	26	26
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête				
Missions d'aide humanitaire				
Services fournis directement				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

6. Principaux écarts et variations concernant les produits

Variation entre les prévisions pour 2020 et pour 2019

- 25.21 S'agissant des séminaires, ateliers et activités de formation, la variation s'explique principalement par le lancement du pacte mondial sur les réfugiés : le HCR organisera un plus grand nombre d'ateliers en 2020 pour se rapprocher davantage des différentes parties prenantes, y compris les États Membres.

B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2020

Vue d'ensemble

25.22 On trouvera dans la figure 25.I et le tableau 25.2 des informations sur les ressources financières et les postes nécessaires pour 2020, répartis entre le budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires qu'il est prévu de recevoir.

Figure 25.I
2020 en chiffres



Note : Avant actualisation des coûts.

Tableau 25.2

Ressources financières et postes, par composante et source de financement

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires			Total		
	2019 (crédits ouverts)	2020 (prévisions avant actualisation des coûts)	Variation	2019 (estimations)	2020 (prévisions)	Variation	2019 (estimations)	2020 (prévisions)	Variation
	Ressources financières								
Direction exécutive et administration	609,2	609,2	–	–	–	–	609,2	609,2	–
Programme de travail	–	–	–	7 644 981,6	7 644 981,6	–	7 644 981,6	7 644 981,6	–
Appui au programme	42 665,9	41 584,0	(1 081,9)	902 865,4	903 947,3	1 081,9	945 531,3	945 531,3	–
Total	43 275,1	42 193,2	(1 081,9)	8 547 847,0	8 548 928,9	1 081,9	8 591 122,1	8 591 122,1	–
Postes									
Direction exécutive et administration	2	2	–	–	–	–	2	2	–
Programme de travail	–	–	–	6 157	6 157	–	6 157	6 157	–
Appui au programme ^a	–	–	–	7 164	7 164	–	7 164	7 164	–
Total	2	2	–	13 321	13 321	–	13 323	13 323	–

^a Y compris 218 postes (104 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 114 postes d'agent des services généraux et des catégories apparentées) financés au moyen de subventions et de contributions provenant du budget ordinaire.

Budget ordinaire : vue d'ensemble

25.23 On trouvera dans les tableaux 25.3 et 25.4 des informations sur le montant des ressources financières et les postes qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte. Il est tenu compte dans les prévisions des réductions qui ont été rendues possibles par l'augmentation des ressources extrabudgétaires qu'il est prévu de mobiliser. Le montant demandé permet de financer l'exécution des mandats dans leur intégralité, d'une manière efficace et rationnelle.

Tableau 25.3

Évolution des ressources financières, par composante et grande catégorie de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements					2020 (prévisions avant actualisation des coûts)	2020 (prévisions après actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage			
Composante										
Direction exécutive et administration	691,5	609,2	–	–	–	–	–	609,2	16,3	625,5
Appui au programme	42 262,9	42 665,9	–	–	(1 081,9)	(1 081,9)	(2,5)	41 584,0	623,7	42 207,7
Total	42 954,4	43 275,1	–	–	(1 081,9)	(1 081,9)	(2,5)	42 193,2	640,0	42 833,2
Grandes catégories de dépenses										
Postes	691,5	609,2	–	–	–	–	–	609,2	16,3	625,5
Autres objets de dépense	42 262,9	42 665,9	–	–	(1 081,9)	(1 081,9)	(2,5)	41 584,0	623,7	42 207,7
Total	42 954,4	43 275,1	–	–	(1 081,9)	(1 081,9)	(2,5)	42 193,2	640,0	42 833,2

Tableau 25.4

Évolution des postes permanents, par catégorie

	2019 (effectif approuvé)	Changements			2020 (effectif proposé)	Variation
		Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements		
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
SGA	1	–	–	–	1	–
SSG	1	–	–	–	1	–
Total	2	–	–	–	2	–

Abréviations : SGA = sous-secrétaire adjoint ; SSG = sous-secrétaire général.

Direction exécutive et administration

- 25.24 Le Haut-Commissaire a rang de secrétaire général adjoint et est chargé de la direction, de la supervision et de l'administration d'ensemble du Haut-Commissariat en ce que ces activités ont trait à l'exécution du mandat et du programme de travail approuvé. Ses fonctions sont énoncées dans l'annexe au statut du HCR¹. Il est secondé par un Haut-Commissaire adjoint, qui a rang de sous-secrétaire général.
- 25.25 Comme prévu par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier par la cible 12.6 des objectifs de développement durable, qui encourage les organismes à intégrer des informations sur le développement durable dans leurs rapports périodiques, et conformément au

¹ Résolutions 319 A (IV), du 3 décembre 1949, et 428 (V), du 14 décembre 1950, de l'Assemblée générale.

mandat général approuvé par l'Assemblée générale au paragraphe 19 de sa résolution 72/219, le Haut-Commissariat incorpore des méthodes de gestion de l'environnement dans ses activités. Il surveillera de plus près son empreinte écologique mondiale et l'effet que ses activités ont sur l'environnement de façon à réduire encore son empreinte carbone. À cet égard, le Groupe de l'environnement collabore avec les équipes chargées des opérations dans les pays pour les former à l'utilisation du système de communication de l'information relative aux émissions de dioxyde de carbone, à la consommation d'eau et à la production de déchets, en usage dans les entités des Nations Unies. À partir de 2020, l'objectif sera d'aider les équipes chargées des opérations dans les pays à savoir où trouver les données dont elles besoin et à mieux comprendre et exploiter celles-ci de façon à améliorer la viabilité des activités. Cette démarche a été mise à l'essai dans 10 pays en 2018 et sera généralisée. Le HCR vient de mettre en place un réseau de praticiens en ligne et a nommé des interlocuteurs pour les questions d'environnement parmi les membres des équipes chargées des opérations dans les pays. Les membres du réseau mettront en commun des données et des enseignements sur les objectifs de durabilité et organiseront régulièrement des webinaires.

25.26 On trouvera dans le tableau 25.5 des informations sur le respect des délais de soumission de la documentation et des délais d'achat des billets d'avion.

Tableau 25.5
Respect des délais
(En pourcentage)

	2018 (taux prévu)	2018 (taux effectif)	2019 (taux prévu)	2020 (taux prévu)
Soumission de la documentation dans les délais	100	100	100	100
Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ	100	— ^a	100	100

^a Le HCR a mis en service un module consacré aux voyages à la fin de 2018. Il sera donc en mesure de suivre les données relatives aux voyages et d'en rendre compte à partir de 2019.

25.27 Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020 s'élève à 609 200 dollars et ne fait apparaître aucun changement par rapport au montant du crédit ouvert pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans la figure 25.II et le tableau 25.6.

Figure 25.II
Direction exécutive et administration : évolution des ressources par rapport au montant du budget ordinaire
(En millions de dollars des États-Unis)

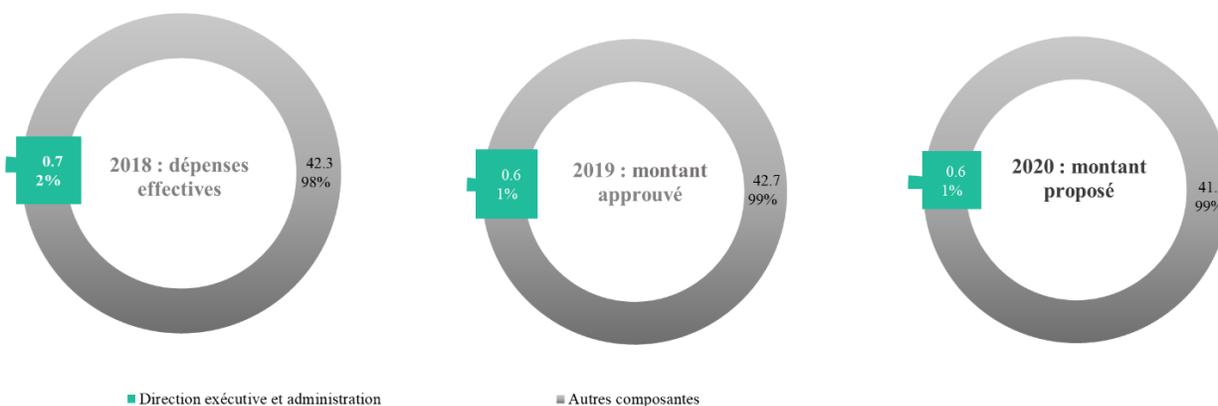


Tableau 25.6

Direction exécutive et administration : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2020 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Postes	691,5	609,2	–	–	–	–	–	–	609,2
Total	691,5	609,2	–	–	–	–	–	–	609,2
Postes, par catégorie									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		2	–	–	–	–	–	–	2
Total		2	–	–	–	–	–	–	2

Programme de travail

- 25.28 Conformément à l'article 20 du Statut, les dépenses du Haut-Commissariat sont imputées sur le budget de l'Organisation des Nations Unies et, à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement à l'avenir, aucune dépense, en dehors des dépenses administratives motivées par le fonctionnement du Haut-Commissariat, ne sera imputée sur le budget de l'Organisation et toutes les autres dépenses afférentes à l'activité du Haut-Commissaire seront couvertes par des contributions volontaires. En conséquence, les dépenses afférentes au programme de travail ne sont pas imputées sur le budget ordinaire.
- 25.29 Des ressources extrabudgétaires, estimées à 7 644 981 600 dollars² (voir tableau 25.2) permettraient de financer 6 157 postes et les dépenses opérationnelles. Elles couvriraient les besoins des opérations sur le terrain touchant l'exécution d'activités, de projets et de programmes dans le cadre du mandat du HCR. Il s'agit notamment d'assurer la protection internationale des réfugiés et de trouver des solutions permanentes à leur sort. Le programme de travail du Haut-Commissariat comprend les axes suivants : le programme global pour les réfugiés, le programme global pour les apatrides, des projets globaux pour la réintégration et des projets globaux pour les déplacés internes. Pour 2020, les besoins budgétaires les plus importants concernent le programme global pour les réfugiés, suivi des projets globaux pour les déplacés internes, des projets globaux pour la réintégration et du programme global pour les apatrides.

Appui au programme

- 25.30 La composante Appui au programme a pour objectif de faciliter l'élaboration, la formulation, la direction, l'administration et l'évaluation des programmes. Sont regroupés dans cette composante le Bureau exécutif et d'autres services au siège du HCR, y compris les services chargés de l'évaluation et du contrôle, les services informatiques et les services chargés de la gestion financière et de l'administration.
- 25.31 Depuis l'exercice biennal 2002-2003, une dotation est allouée au HCR pour ses frais d'administration au lieu de ressources au titre des postes et des autres objets de dépense. Cet

² Montant fondé sur les ressources approuvées par le HCR pour 2019 (A/AC.96/1180) et considéré comme inchangé en 2020. Il pourrait cependant évoluer en fonction de l'examen du programme qui aura lieu en 2020.

arrangement, visant à simplifier les procédures budgétaires du Haut-Commissariat, devait faire l'objet d'un examen après trois exercices biennaux, ainsi qu'il est indiqué dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/56/6 (Sect. 23), par. 23.20). Les résultats de cet examen et les enseignements tirés des trois exercices complets (2002-2003, 2004-2005 et 2006-2007) ont été communiqués à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, en 2008 (voir A/63/537). À la section VII de sa résolution 63/263, l'Assemblée a approuvé le maintien, dans les projets de budget-programme suivants, de la formule de la dotation forfaitaire pour le financement du HCR, comme le lui avait recommandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/616, par. 10).

- 25.32 Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020 s'élève à 41 584 000 dollars et fait apparaître une diminution de 1 081 900 dollars par rapport au montant du crédit ouvert pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 25.7.

Tableau 25.7

Programme de travail : évolution des ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2020 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Ressources nécessaires par grande catégorie de dépenses									
Autres objets de dépense	42 262,9	42 665,9	-	-	(1 081,9)	(1 081,9)	(2,5)	41 584,0	
Total	42 262,9	42 665,9	-	-	(1 081,9)	(1 081,9)	(2,5)	41 584,0	

- 25.33 La variation de 1 081 900 dollars s'explique comme suit :

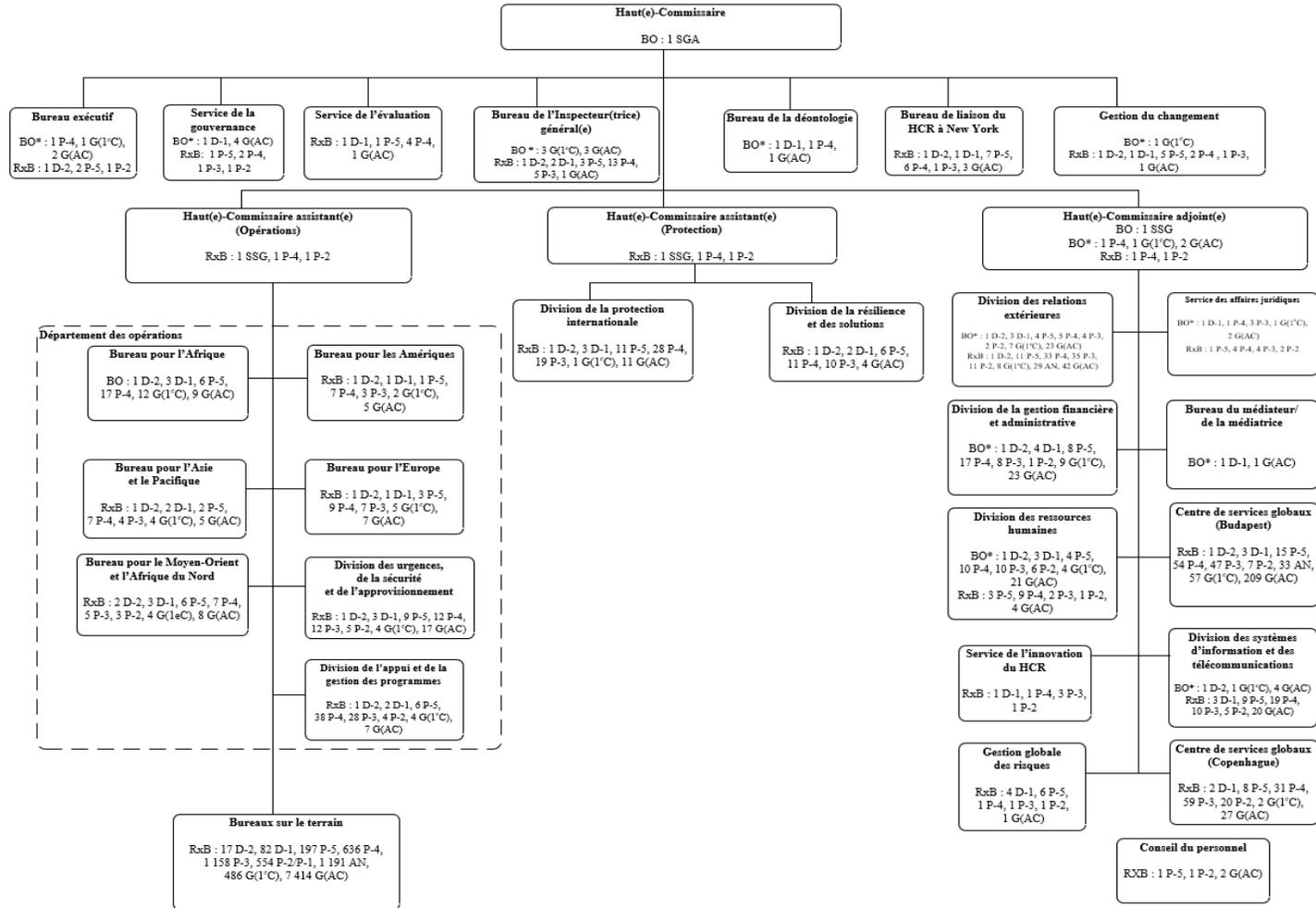
Autres changements. La baisse de 1 081 900 dollars s'explique par la diminution de la dotation (bourses, subventions et contributions) à inscrire au budget ordinaire ; il est proposé de financer ce montant au moyen de ressources extrabudgétaires. La dotation globale inscrite au budget ordinaire sert à couvrir les dépenses d'administration du Haut-Commissariat. Elle permettrait de financer l'équivalent de 218 postes dans les services chargés de la gestion et de l'administration et une partie des dépenses connexes autres que les postes, y compris les services contractuels et les frais généraux de fonctionnement.

- 25.34 Des ressources extrabudgétaires, estimées à 903 947 300 dollars (voir tableau 25.2) serviraient à financer 7 164 postes³ et les dépenses d'appui aux programmes du Haut-Commissariat, y compris les dépenses afférentes à l'appui à fournir aux opérations sur le terrain, ainsi que les dépenses liées à la direction et à l'administration générales du HCR. La hausse de 1 081 900 dollars s'explique par le fait qu'il est prévu de recevoir un montant équivalent sous forme de ressources extrabudgétaires à l'appui des activités du Bureau.

³ Le total de 7 164 postes comprend les 218 postes financés au moyen de la dotation inscrite au budget ordinaire.

Annexe

Organigramme et répartition des postes pour 2020*



Note : « BO » désigne deux postes inscrits au budget ordinaire ; « BO* » désigne les postes qui sont financés au moyen de la dotation inscrite au budget ordinaire.

Abréviations : AN = administrateur recruté sur le plan national ; BO = budget ordinaire ; G(AC) = agent des services généraux (Autres classes) ; G(1°C) = agent des services généraux (1^{re} classe) ; RxB = ressources extrabudgétaires ; SGA = secrétaire général adjoint ; SSG = sous-secrétaire général.

* Données à jour au moment de la soumission du présent document.